



REIGNIER ÉSERY

Commune de REIGNIER-ÉSERY

Délibération du CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers L'an deux mille vingt-quatre, le 24 septembre, le conseil municipal, dûment
En exercice : 29 convoqué, s'est réuni à 19h00, dans la salle du conseil, sous la présidence de Lucas
Quorum : 15 PUGIN, Maire.
Présents : 17
Votants : 22 **Date de la convocation : 18 septembre 2024**

Délibération adoptée à l'unanimité **Présents :** MM Lucas PUGIN, S. LE MOAL, D. GERELLI-FORT, B. MARQUET, André PUGIN, S. JAVOGUES, G. SUATON, J-L. MAULET, P. SAUVAGET, P. VIDONNE, R. DIAKHATÉ, F. CONTAT, C. MEYNET, C. PEGUET, J-L LACHENAL, Olivier VENTURINI et Virna VENTURINI

Procurations : MM. É. BOUCHET à B. MARQUET, I. SAGE à D. GERELLI-FORT, N. SEMLAL à S. LE MOAL, V. JACQUEMOUD à Lucas PUGIN et S. ROUGET à S. JAVOGUES

Excusée : Mme S. BIOLLUZ

Absents : MM. A. MIZZI, T. GAL, G. GAUTHIER, S. MILLOT-FEUGIER, D. EISACK et P. BARON

Secrétaire de séance : M. G. SUATON

2024DELIB099 CONVENTION TRIPARTITE D'ADHESION AU SERVICE DE CONSEIL ENERGIE : AVENANT

8.8. Environnement

Vu la Loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte, fixant les objectifs de maîtrise de l'énergie et de développement des énergies renouvelables ;

Vu le décret n°2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligation d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire, imposant une réduction progressive de la consommation d'énergie dans les bâtiments à usage tertiaire afin de lutter contre le changement climatique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts en vigueur du Syndicat des Energies et de l'Aménagement numérique de Haute-Savoie (SYANE) ;

Vu le Plan Climat Air Energie Territorial de la communauté de communes Arve et Salève validé en février 2020 ;

Vu la convention tripartite d'adhésion au conseil en énergie conclue entre la commune, avec le SYANE et Arve & Salève signée le 25 avril 2022 ;

Considérant la mise en place d'un service mutualisé de Conseil en Energie par le SYANE, permettant à chaque commune adhérente de bénéficier d'un accompagnement personnalisé par un technicien en énergie compétent à un coût maîtrisé ;

Considérant les missions du technicien portant notamment sur l'analyse du patrimoine de la commune, sur l'accompagnement de projets, sur la sensibilisation et la formation ;

Considérant que le technicien énergie aide les communes adhérentes à entreprendre des actions concrètes d'économie d'énergie, de limitation des émissions de gaz à effet de serre, de promotion et d'augmentation de la production d'énergies renouvelables ;

Considérant que les modalités d'exercice du service mutualisé sont définies dans le cadre de la convention d'adhésion tripartite entre la commune, le SYANE et Arve & Salève, établie pour une durée de 4 ans ;

Considérant que la contribution annuelle appelée par le SYANE s'élève à 0,80€/habitant DGF ;

Considérant que le SYANE et Arve & Salève sont lauréats du programme ACTEE (Action des Collectivités Territoriales pour l'Action Energétique) SEQUOIA (Soutien aux Elus: Qualitatif Organisé Intelligent et Ambitieux) mis en œuvre par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies et, à ce titre, permet de bénéficier d'une réduction du coût du service appliquée par le SYANE jusqu'à la fin du programme ;

Considérant la nécessité de conclure un avenant à la convention tripartite modifiant les modalités financières d'adhésion au service de Conseil Energie ;

Considérant que la participation financière sur la part variable est réduite à 0,40 €/habitant DGF pour la période de mai 2022 à fin juin 2024 et sera à 0,80 €/an/habitant DGF pour la période de juillet 2024 à fin avril 2026 ;

Après l'exposé de Monsieur Sébastien JAVOGUES, Maire-adjoint délégué à l'intercommunalité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : Approuve l'avenant ci-annexé à la convention tripartite d'adhésion au conseil en énergie avec le SYANE et Arve & Salève ;

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant et tout document afférent à la convention tripartite permettant son exécution ;

Article 3 : Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant dans l'ordre du tableau en cas d'empêchement, pour signer tous les actes nécessaires et pour l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de Séance

Guy SUATON



Le Maire

Lucas PUGIN



Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente

Publiée le - 2 OCT. 2024

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.